

DÉPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE

Mâconnais- Beaujolais AGGLOMERATION

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE :
ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ENQUÊTE PARCELLAIRE

Projet de réalisation d'un village d'artisans

Rue Thimonnier

71000 MACON

Enquête publique du lundi 28 juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021



Rapport du Commissaire enquêteur
Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Pièces annexes

Catherine SECCHI, Commissaire Enquêteur
1517 rue de la Troche 71500 LOUHANS

SOMMAIRE

1- Généralités

Préambule historique

Procédure antérieure

2- Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Objet de l'enquête

Cadre juridique

3- Présentation du projet

Composition du dossier

4- Organisation de l'enquête conjointe

désignation du Commissaire enquêteur

arrêté d'ouverture d'enquête

Publicité et informations

Préparation, entretien et visite des lieux

Ouverture de l'enquête

Clôture de l'enquête

5- Examens et analyse des observations

- Conclusions et avis du CE

- Annexes

* Délibération de MBA du 04 mars 2021 concernant le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

* Courrier du Président de MBA demandant l'ouverture de l'enquête publique conjointe

* Ordonnance n°E21000048/21 du 1^{er} juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon nommant un commissaire enquêteur

* Arrêté préfectoral DCL.BRENV.2021.165-1 portant sur l'ouverture, au profit de Mâconnais Beaujolais Agglomération d'une enquête publique conjointe :

*enquête préalable à la déclaration d'utilité publique *enquête parcellaire

* Avis en date du 21 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône et Loire

* Publications du 18 juin 2021

* Publications du 02 juillet 2021

* Courrier de Monsieur Bertrand BAYARDON du 15 juillet 2021

* Avis des domaines réactualisé

1 -Généralités

Préambule historique

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans le quartier de La Chanaye à MACON (Saône et Loire) la MB A (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a engagé un vaste programme de requalification et de développement de la zone industrielle comprenant notamment la réalisation d'un village d'artisans , rue Thimonnier.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des AM 461 , AM 462, AM 213 et AM 327 actuellement en friche et sur lesquelles serait localisé ce village d'artisans.

Procédure antérieure

La Parcelle AM 327 appartenant à Monsieur Bertrand BAYARDON et indivisaires a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 02 février 2021, aucun accord amiable n'ayant été trouvé.

2- Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Objet de l'enquête

Le propriétaire des parcelles AM 213 et AM 462 Monsieur Robert BAYARDON et indivisaires a dans un premier temps donné son accord pour l'achat des deux parcelles à 120 000 € puis révisé à 140 000 € correspondant à l'estimation réalisée par le service des Domaines. Monsieur Robert BAYARDON est revenu sur sa décision et souhaite à nouveau renégocier à la hausse le prix des parcelles.

MBA a décidé d'engager le 04 mars 2021 la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en précisant que cela ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre. MBA souhaite entreprendre rapidement le désamiantage et la déconstruction des bâtiments désaffectés source d'incivilités et troubles pour le voisinage.

Cadre juridique

- Arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2021 décidant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire sur le projet de réalisation d'un village d'artisans dans le quartier de la Chanaye, Rue Thimonnier à MACON au profit de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a été pris en application des textes et délibérations suivants :
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Code général des collectivités territoriales
- Code de l'urbanisme
- décret n°55-22 du 04 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière
- décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, relatif à la protection de la nature
- délibération en date du 04 mars 2021 du conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération approuvant les demandes d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire
- La liste départementale des commissaires enquêteurs dressée au titre de l'année 2021 et l'ordonnance n°E2100048/21 du 1^{er} juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon nommant un commissaire enquêteur
- L'avis en date du 21 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône et Loire
- Le dossier établi à l'appui des délibérations

3- Présentation du projet - Composition du dossier

1- Contexte

La communauté de communes Mâconnais Beaujolais Agglomération a financé conjointement avec la ville de Mâcon une étude de faisabilité d'un projet urbain de qualité dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de la Chanaye- Résidence .

Cette étude a mis deux axes en avant, l'un concernant l'amélioration de la circulation et l'autre concernant le projet de création d'un village d'artisans.

La MBA, au titre de sa compétence de développement économique, et après avoir engagé un vaste programme de requalification et de développement de la zone industrielle, souhaite engager la construction d'un village d'artisans, sur des friches industrielles, rue Thimonnier comme convenu lors de la réunion du 12 décembre 2019. Le conseil Communautaire a acté le principe de recourir si besoin, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les négociations amiables depuis cette dates se sont poursuivies mais n'ont pas permis de trouver un accord avec les propriétaires .

Le propriétaire des parcelles AM213 et AM 462 concerné par cette enquête a refusé jusqu'à maintenant les propositions d'acquisitions amiables, la MBA a décidé d'engager la procédure de déclaration d'Utilité Publique en précisant que cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables.

2- Périmètre d'études

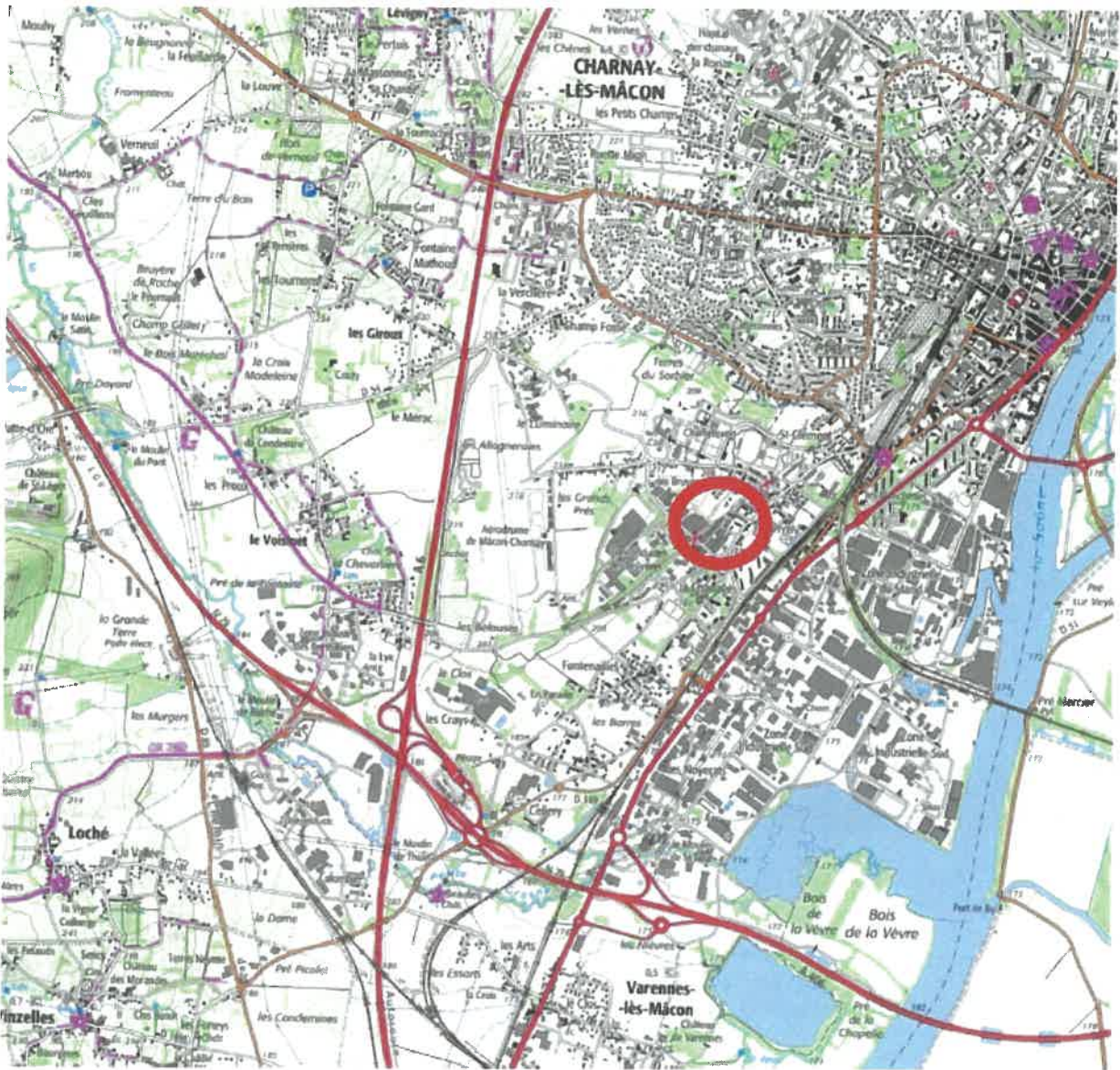
Le projet se situe sur un périmètres d'environ 6000 m² sur la commune de Mâcon, la zone soumise à DUP est de 2948 m².

L'occupation du sol sur le périmètre proposé est composée de hangars délabrés et vacants sur les parcelles AM213, 462 et AM 327 et d'un terrain nu dont la commune de Mâcon est propriétaire.





bleu : emprise du projet
 rouge : parcelles à acquérir
 vert : maîtrise foncière Ville de Mâcon/MBA



3- Urbanisme

Les terrains concernés sont classés en zone UM (zone habitat mixe) au PLU. Selon l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme une mise en compatibilité du PLU à l'issue de la DUP est possible pour évoluer en zone d'activité.

4- Élaboration du projet

Une étude de faisabilité a démontré que la demande de plusieurs entreprises souhaitant bénéficier d'un local dans ce secteur peut être envisagée.

Afin de rationaliser les coûts, le projet consiste à la construction d'un bâtiment en longueur permettant à chaque artisan d'avoir un atelier et un accès direct, articulé autour d'espaces communs (salles de réunion, sanitaires, douches)

DÉPENSES	
Acquisitions foncières	
AM 213 , 462	120 000 €
AM 461	122 000 €
AM 327	130 000 €
Frais	29 760 €
Total acquisitions foncières	372 000 €
Travaux	
Désamiantage/démolition	450 000 €
Travaux (surface 1000 m2°	2 000 000 €
Maîtrise d'œuvre	120 000 €
Assurance	30 000 €
Frais divers	40 000 €
Total travaux HT	2 640 000 €
Total travaux TTC	3 168 000 €
Frais financiers	140 000 €
TOTAL DÉPENSES	3 680 000 €
RECETTES	
Subvention Région (maquette financière PRU)	500 000 €
Subvention Etat à solliciter (FNADT)	300 000 €
FCTVA	519 678,72 €
Total recettes	1 319 678, 72 €
Autofinancement MBA	2 360 321, 28 €

Remarque du commissaire enquêteur: les frais d'acquisition des parcelles AM 213 ET 462 ne sont pas à jour.

5 et 6 -Les chapitres 5 et 6 n'existent pas dans le dossier

7- Raisons du choix du site

Ce quartier a été sélectionné dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) afin de développer l'économie du quartier en étudiant la possibilité de créer des PME ou micro-entreprises dans ce secteur actuellement en friche.

Ces friches et anciens bâtiments se prêtent à des actes d'incivilités qui provoquent des troubles pour le voisinage.

8- Avantages de la réalisation du projet

Ce projet proposant des cellules modulables et évolutives permettra de proposer des locaux à prix attractifs aux artisans et créateurs souhaitant débiter une activités dans leur quartier.

9- Périmètres soumis à la DUP

Le périmètre soumis à cette DUP représente 2948m², le périmètre du projet étant de 6000m².

10- Bénéficiaire de la DUP

Le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique sera MBA.

Remarques générales sur le dossier par le commissaire enquêteur : Ce dossier est semblable à celui qui a été utilisé pour la DPU de la parcelle AM 327 avec les mêmes défauts signalés par le commissaire enquêteur qui n'ont pas été corrigés, à savoir l'absence des chapitres 5 et 6, l'utilisation d'abréviations sans lexique explicatif, les frais d'acquisition non mis à jour. D'autre part, l'estimation du domaine valable un an est obsolète.

Réponse de MBA concernant l'avis des domaines : Monsieur VINCENT m'a fait parvenir par mail le 28 juillet 2021, l'avis des domaines réactualisé, la valeur vénale est identique au précédent avis soit 140 000 €.

4- ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

En réponse à la demande du Préfet de Saône et Loire du 31 mai 2021 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : DUP / enquête d'utilité publique et enquête parcellaire (parcelles AM 213 et AM 462, rue Thimonnier, relatif au projet de réalisation d'un village des artisans sur la commune de MACON (Saône et Loire, Madame Catherine SECCHI, retraitée de la fonction publique territoriale a été désignée commissaire enquêteur le 01/06/2021 par décision n°E21000048/21 par Monsieur David ZUPAN Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Arrêté d'ouverture de l'enquête

- L'arrêté préfectoral N° DCL-BRENV-2021-165-1 du 14 juin 2021 de Monsieur le Préfet de la Saône et Loire a prescrit l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique et notamment :
- l'objet de l'enquête
- le nom du commissaire enquêteur
- la durée de l'enquête (du 28 juin 2021 à 9 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h.25 janvier 2021 à 10 h au 11 février 2021 à 16 h soit 18 jours consécutifs)
- les modalités de consultation du dossier
- les jours de permanences du commissaire enquêteur à la Mairie de MACON :
 - Lundi 28 juin 2021 de 09 heures à 12 heures
 - Jeudi 08 juillet 2021 de 09 heures à 12 heures
 - Jeudi 15 juillet 2021 de 14 heures à 17 heures
- l'identité du responsable du projet : Mâconnais Beaujolais Agglomération
- le siège de l'enquête : Mairie de Mâcon
- les modalités de publicité : avis affiché à la mairie de MACON et deux avis publiés dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône et Loire, au frais du demandeur, 8 jours au moins avant la durée de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci
- les modalités de consignation des observations sur le registre d'enquête, par écrit à la Mairie de MACON à l'attention du Commissaire Enquêteur ou par voie électronique : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr, le dossier est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site officiel de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>),
- les procédures de clôture de l'enquête

- la diffusion et l'accès aux rapports et conclusions

Publicité et Information

• **Affichage** : J'ai constaté que la pose d'affichettes, de même que l'affichage de l'arrêté à la Mairie de MACON ont été fait en temps voulu. Le respect de ces dispositions a pu être vérifié tout au long de l'enquête au moment de chacune de mes permanences. La Mairie de Mâcon m'a remis lors de ma dernière permanence le certificat de dépôt du dossier de l'enquête publique ainsi que le certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

De plus, j'ai constaté que la mairie de MACON a affiché l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire.

• **Publication** : un avis au public a été publié par les soins des services de la Préfecture huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux locaux de Saône et Loire

Préparation, entretien et visite des lieux

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par la préfecture de Saône et Loire, j'ai convenu d'un rendez vous, le jeudi 10 juin 2021 à 14 h 30 au siège de la MBA, avec Monsieur Laurent VINCENT, Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération), en charge du dossier d'enquête publique.

Après une présentation du projet par Monsieur Laurent VINCENT, nous avons échangé sur l'historique du dossier et la précédente enquête publique concernant la parcelle AM 327. Monsieur Laurent VINCENT n'étant pas disponible, j'ai effectué seule la visite des lieux, rue Thimonier, Monsieur VINCENT m'a donné toutes les informations complémentaires par téléphone pour une bonne compréhension du dossier.

Ouverture de l'Enquête

L'enquête a débuté officiellement le 28 juin 2021 à 09 heures.

Permanence du 28 juin : aucune personne n'est venue consulter le dossier

Permanence du 08 juillet : aucune personne n'est venue consulter le dossier

Permanence du 15 juillet : 1 personne – 1 courrier remis en main propre.

Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence en mairie de MACON le 15 juillet 2021 à 17 heures, j'ai clôturé l'enquête et signé le registre d'enquête DUP, Le Maire de MACON a clôturé l'enquête parcellaire et m'a fait parvenir le registre d'enquête par courrier.

Une réunion téléphonique a eu lieu avec Monsieur VINCENT où nous avons fait le tour des observations reçues du public pendant l'enquête publique.

5 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

L'Enquête Publique s'est déroulée du lundi 28 juin 2021 à 09 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h soit 18 jours consécutifs.

Je me suis tenue à la disposition du public à la Mairie de MACON aux dates ci-dessous :

*lundi 28 juillet 2021 de 09 h à 12 h

*jeudi 08 juillet 2021 de 09 h à 12 h

*jeudi 15 juillet 2021 de 14 h à 17 h

Des remarques et observations pouvaient être adressées à mon intention par écrit en Mairie ou par voie électronique à la Préfecture de Saône et Loire pendant la durée de l'enquête.

Lors des permanences j'ai reçu :

Monsieur Bertrand BAYARDON, propriétaire en indivis de la parcelle AM 327 adjacente aux parcelles concernées par cette enquête. Celui ci m'a remis un courrier en main propre; il indique ne pas avoir d'avis sur l'utilité du projet mais conteste la façon dont MBA a mené les négociations (Courrier joint en annexe),

Il conteste également la somme indiquée pour le désamiantage qui est selon lui excessive.

A ma demande, Monsieur Bernard BAYARDON m'a transmis par mail différents courriers et pièces concernant la précédente enquête publique sur la parcelle AM 327 . Cela m'a permis d'avoir une meilleure compréhension de la globalité du projet du village d'artisans.

Aucun courrier n'est parvenu et aucune autre visite n'a été constatée pendant la durée de l'enquête publique.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de DUP, le commissaire enquêteur :

Estime que ce projet de création d'un village d'artisans présente un intérêt général évident puisqu'il :

- * permettra de réhabiliter la zone industrielle des bruyères dont une partie est intégrée au quartier prioritaire.

- * sera à taille humaine et permettra aux petites entreprises et auto entrepreneurs de pouvoir s'installer dans cette zone avec une offre immobilière attractive.

- * offrira à terme des nouvelles perspectives d'emploi pour les habitants de la Chanaye- Residence,

- * supprimera les zones de friches

- * supprimera les dépôts sauvages de déchets, les troubles de voisinages et incivilités

- * permettra la démolitions des bâtiments vétustes et la suppression de l'amiante présente dans les toits en fibro ciment.

Si aucun accord amiable n'est trouvé, l'expropriation des parcelles AM 213 et AM 462 d'une superficie de 2948 m² me paraît indispensable pour arriver à créer un village d'artisans d'une superficie totale de 6000m² en incluant les parcelles AM 327 et la parcelle AM 461.

Le choix du lieu d'implantation du villages d'artisans permettra de redynamiser ce quartier au titre du programme de renouvellement urbain.

Les parcelles sont situées en zone Um (Zone Urbaine mixte) du PLU. La commune de MACON intégrera ces parcelles en zone Ue(zone à vocation économique) lors de la prochaine révision du PLU.

Il n'existe à ma connaissance aucune alternative

En conclusion, je constate :

- * que le dossier d'enquête publique est complet malgré des imperfections

- * que l'information et le publication au public a été faite dans les formes

- * qu'une seule personne est venue apporter un courrier et n'a pas d'avis sur le projet mais s'étonne de la différence de traitement envers les différents propriétaires concernés par cette affaire.

Je considère que l'opération envisagée est d'utilité publique et donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de Déclaration d'Utilité Publique concernant la création d'un village d'artisans, rue Thimonnier à MACON présenté par Mâconnais-Beaujolais AGGLOMERATION.

DEMANDE DE DECLARATION PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire s'est déroulée conjointement à la DUP du 28 juin 2021 au 15 juillet 2021 conformément à la réglementation (articles L.423 et suivants et R.131-1 à R.131-14 du code de l'Expropriation).

Le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération a fait parvenir un courrier en recommandé avec AR aux propriétaires présumés des parcelles AM 213 et AM 462 le 21 juin 2021 comprenant l'information de l'ouverture de l'enquête publique, l'Arrêté préfectoral DCL,BRENV.2021.156-1 portant ouverture de l'enquête publique conjointe, un questionnaire relatif à l'identité du propriétaire à savoir :

Monsieur Robert BAYARDON courrier n° 1A153 634 6680 6

Madame Paulette BAYARDON courrier n° 1 A153 634 6681 3

Aucun retour n'est parvenu à MBA.

Aussi devant l'absence d'intérêts des personnes concernées, je donne un **AVIS FAVORABLE** concernant l'enquête parcellaire sur les parcelles AM 213 et AM 462 pour la réalisation d'un village d'artisans , rue Thimonnier à MACON (Saône et Loire).

Fait à LOUHANS le 06 août 2021

Catherine SECCHI

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- Délibération de MBA du 04 mars 2021 concernant le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Courrier du Président de MBA demandant l'ouverture de l'enquête publique conjointe
- Ordonnance n°E21000048/21 du 1^{er} juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon nommant un commissaire enquêteur
- Nomination du commissaire Enquêteur
- Arrêté préfectoral DCL.BRENV.2021.165-1 portant sur l'ouverture, au profit de Mâconnais Beaujolais Agglomération d'une enquête publique conjointe :
 - *enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
 - *enquête parcellaire
- Avis en date du 21 avril 2021 de Monsieur le directeur départemental des territoires de Saône et Loire
- Publications du 18 juin 2021
- Publications du 02 juillet 2021
- Courrier de Monsieur Bertrand BAYARDON du 15 juillet 2021
- Avis du domaine réactualisé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU PERMANENT

SÉANCE du 4 mars 2021 à Mâcon

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents à la séance : 12

Convocation du 26/02/2021

N° 2021-19 BP

Objet : Aménagement - Projet village des artisans : Lancement d'une procédure d'expropriation des parcelles AM 213 et AM 462, sise rue THIMONNIER à Mâcon, pour cause d'utilité publique

Secrétaire de séance : Dominique DEYNOUX

Étaient présents :

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT	Gilles JONDET	10 ^{ème} Vice-président
Michelle JUGNET	1 ^{ère} Vice-présidente	Josiane CASBOLT	11 ^{ème} Vice-présidente
Gérard COLON	2 ^{ème} Vice-président	Patrick BUHOT	13 ^{ème} Vice-président
Christine ROBIN	3 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude LAPIERRE	14 ^{ème} Vice-président
Dominique DEYNOUX	4 ^{ème} Vice-président	Jacques DOUSSOT	15 ^{ème} Vice-président
Hervé CARREAU	8 ^{ème} Vice-président		
Véronique-Laure VERRAEST	9 ^{ème} Vice-présidente		

Étaient excusés :

Florence BATTARD	5 ^{ème} Vice-présidente (pouvoir à Gérard COLON)
Jean-François COGNARD	6 ^{ème} Vice-président (pouvoir à Jean-Patrick COURTOIS)
Claude CANNET	7 ^{ème} Vice-présidente
Jérôme CHEVALIER	12 ^{ème} Vice-président

Rapporteur : Gérard COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu les statuts de MBA, et notamment ses compétences obligatoires « développement économique » et « aménagement de l'espace communautaire »,

Vu la délibération n°2019-192 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, actant le principe de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AM n° 213 et AM n° 462 à Mâcon d'une superficie de 2 948 m²,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil Communautaire n°2020-203 du 10 décembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, en matière de décision du recours à la procédure d'expropriation et de sollicitation d'ouverture des enquêtes réglementaires dans les conditions fixées par le Code de l'expropriation,

Vu la délibération n°2020-17 du Bureau Permanent du 27 février 2020 approuvant l'acquisition des parcelles AM n° 213 et AM n° 462 pour un montant de 120 000 €,

Vu la délibération n°2020-212 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'acquisition des parcelles AM n° 213 et AM n° 462 pour un montant de 140 000 €,

Considérant la nécessité pour MBA de mener à bien le projet de création d'un village d'artisans rue THIMONNIER à Mâcon dans le cadre de la requalification globale de la ZI des Bruyères,

Considérant qu'aucun accord amiable avec le propriétaire des parcelles AM n° 213 et AM n° 462 n'a pu être conclu à ce jour,

Considérant que les crédits relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition de la parcelle sont inscrits au budget primitif principal 2021 de MBA,

Le rapporteur entendu,

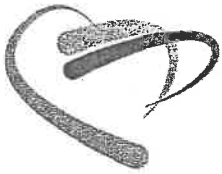
Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un village d'artisans, rue THIMONNIER à Mâcon,
- D'approuver le dossier d'enquête publique, joint en annexe
- De solliciter l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente,


Michelle JUGNET



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

Mâcon, le 11 MARS 2021

Monsieur le Préfet
Préfecture de Saône-et-Loire
196 rue de Strasbourg
71021 MACON cedex 9

LE PRESIDENT

Réf. : 2021/DGS/037

Objet : transmission délibération de MBA pour le lancement d'une procédure d'expropriation des parcelles AM 213 et AM 462, sises rue Thimonnier à Mâcon

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, dans le cadre du NPRU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) La Chanaye Résidence à Mâcon, MBA a engagé un vaste programme de requalification et de développement de la zone industrielle comprenant notamment la réalisation d'un Village d'artisans, rue Thimonnier.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires des parcelles AM 461, AM 462, AM 213 et AM 327 actuellement en friche et sur lesquelles serait localisé ce Village d'artisans.

Pour la parcelle AM 327 appartenant à Monsieur Bertrand Bayardon et indivisaires, aucun accord amiable n'a pu être trouvé et un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique a été signé le 2 février dernier ; MBA souhaite poursuivre la procédure afin que la cessibilité de la parcelle soit prononcée.

Pour les parcelles AM 462 et AM 213, un accord amiable avait été trouvé avec Monsieur Robert Bayardon et indivisaires pour l'acquisition des deux parcelles pour un montant initial de 120 000€ puis révisé selon son souhait à 140 000€ correspondant à l'estimation réalisée par le service du Domaine. Les notaires respectifs de Monsieur Robert Bayardon et de MBA s'étaient alors mis en relation pour la rédaction de l'acte de vente.

Monsieur Robert Bayardon est finalement revenu sur sa décision et souhaite à nouveau renégocier à la hausse le prix de vente des parcelles.

Aussi, comme pour la parcelle AM 327, MBA souhaite engager dans les meilleurs délais une procédure d'expropriation afin d'entreprendre sans plus attendre le désamiantage et la déconstruction des bâtiments désaffectés, caractérisés par diverses incivilités et source de troubles pour le voisinage notamment mises en avant lors de l'enquête publique organisée du 23 novembre au 8 décembre 2020.

A cet effet, le Bureau Permanent du 4 mars dernier a décidé à l'unanimité d'engager la procédure de DUP sur les parcelles AM 462 et AM 213 pour la réalisation de ce projet de développement économique. La délibération ainsi que le dossier d'enquête publique approuvé sont joints au présent courrier.

.../...



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

-2-

Je vous remercie de votre bienveillance pour apprécier l'opportunité et la légalité de cette expropriation et de désigner dans les meilleurs délais un commissaire enquêteur pour mener à bien l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

Jean-Patrick COURTOIS



Dossier suivi par : Valérie BUISSON – v.buisson@mb-agglo.com – 03.85.21.05.65


www.mb-agglo.com

Mâconnais Beaujolais Agglomération - MBA
67 esplanade du Breuil • CS 20811 • 71011 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 07 70 • Fax : 03 85 40 99 76 • Mail : accueil@mb-agglo.com
Siret : 20007030800016

DECISION DU

01/06/2021

N° E21000048 /21

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/05/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture de Saône et Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *DUP/Enquête d'utilité publique et d'une enquête parcellaire (parcelles AM 213 et AM 462) relatif au projet de réalisation d'un village des artisans sur la commune de MÂCON (71)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-19 à R. 11-21 ;

Vu la délégation accordée par la note de service du chef de juridiction du 01 juillet 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Catherine SECCHI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Préfecture de Saône et Loire, à Monsieur le Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération et à Madame Catherine SECCHI.

Le Président,

David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté portant ouverture, au profit de Mâconnais Beaujolais Agglomération d'enquête publique conjointe portant :

- sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- sur l'enquête parcellaire

du projet de réalisation d'un village d'artisans dans le quartier de la Chanaye Résidence

N° DCL BRENV. 20 21 - 165 - A

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'urbanisme ;
 - VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
 - VU** le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 modifié, relatif à la protection de la nature ;
 - VU** la délibération en date du 4 mars 2021 du conseil communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération approuvant les demandes d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;
 - VU** l'ordonnance n° E21000048/21 du 1^{er} juin 2021 du président du tribunal administratif de Dijon nommant un commissaire enquêteur ;
 - VU** l'avis en date du 21 avril 2021 de M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
 - VU** le dossier du projet ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 – Le projet concernant la réalisation d'un village d'artisan, rue Thimonnier à Mâcon (parcelles AM 213 et AM 462), et présenté par Mâconnais Beaujolais Agglomération est soumis à une enquête publique conjointe sur la demande de déclaration d'utilité publique et sur la demande d'enquête parcellaire.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mâcon où toute correspondance pourra être adressée.

Le projet visé ci-dessus sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R112-1 à R112-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 juin 2021 à 9 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h.

Mme Catherine SECCHI, retraitée de la fonction publique territoriale, désignée par M. le président du tribunal administratif de Dijon assurera les fonctions de commissaire-enquêteur.

La rémunération du commissaire-enquêteur sera assurée par Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Déroulement de l'enquête d'utilité publique

ARTICLE 2 - A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Mâcon. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h).

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations à la mairie de Mâcon aux dates ci-dessous indiquées:

- lundi 28 juin 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 15 juillet 2021 de 14 h à 17 h

dans le respect des consignes sanitaires mises en place.

Les remarques et observations peuvent être adressées, par écrit, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête à la mairie de Mâcon ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr). Elles seront annexées au registre d'enquête. Toutes les remarques reçues après le 15 juillet 2021 à 17h ne pourront être enregistrées.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

Article 3 : Publication

Préalablement et huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du maire de Mâcon, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

Un avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de Saône-et-Loire par les soins du préfet de Saône-et-Loire, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>).

Article 4 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra clore et signer le registre d'enquête.

Article 5: Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire-enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions à la préfecture, bureau de la réglementation et des élections.

Ces opérations dont il est dressé procès-verbal devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé dans le présent arrêté.

Déroulement de l'enquête parcellaire

Article 6 - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires et un registre d'enquête (ouvert en mairie de Mâcon qui sera coté et paraphé par le maire), pourront être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h, le samedi de 9h à 12h).

Les intéressés ou leurs mandataires pourront consigner sur ce registre leurs observations ou les adresser par écrit pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête au commissaire enquêteur à la mairie de Mâcon qui les annexera au dossier après les avoir visées.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates et lieux visés dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Celui-ci après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir son rapport à la préfecture en même temps que celui de l'enquête d'utilité publique.

ARTICLE 8 - Conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Mâcon sera, en outre, faite par M. le maire, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie à l'article R131-3 du même code et jointe au dossier de l'enquête parcellaire déposé en mairie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt du dossier à la mairie de Mâcon sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 susvisé (à savoir : nom, prénoms, profession, domicile, date et lieu de naissance, éventuellement nom du conjoint), soit au 1^{er} alinéa de l'article 6 du même décret (pour les personnes morales) ou, à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9: Publication

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de Mâcon et publié par tous autres procédés en usage et inséré dans un journal du département habilité à recevoir les annonces légales aux frais du demandeur.

Dispositions communes

Article 10 - Une copie du rapport et des conclusions sera déposée pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie de Mâcon ainsi qu'en préfecture de Saône-et-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Article 11 - La déclaration d'utilité publique de ce projet sera délivrée par le préfet de Saône-et-Loire.

La cessibilité des parcelles sera prononcée par le juge de l'expropriation.

Article 12 - Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Laurent VINCENT, Mâconnais Beaujolais Agglomération (tél :03.85.21.07.71, mail : l.vincent@mb-agglo.com).

Article 13 - M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le maire de Mâcon et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le directeur départemental des territoires de la Saône-et-Loire et M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Mâcon, le 14 JUIN 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Bernadette Robin
Service Environnement
Unité Politiques de l'environnement
Tél : 03 85 21 86 07
ddt-env-pe@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 21 avril 2021

La cheffe du service environnement

à

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation et des
élections
A l'attention de G. Bouton

Objet : DUP – Projet de réalisation d'un village d'artisans à Mâcon

Réf : SE/PE 2021-044

Vous m'avez transmis le 9 avril pour avis le dossier en objet.

Mâcon Beaujolais Agglomération a le projet de réaliser un village d'artisans dans la zone d'activité des Bruyères à Mâcon. Dans ce cadre, la collectivité a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique afin de permettre l'expropriation du propriétaire des parcelles AM 213 et AM 462, sise rue Thimonnier à Mâcon.

En réponse à votre consultation, je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler par rapport à la présente procédure.

Pour la cheffe du service environnement
La cheffe de l'unité milieux naturels et biodiversité

Sylvia Barthelemy

COMMUNE DE DIGOIN

Procédure d'abandon manifeste de parcelle

Procès-verbal provisoire

Le Maire de la Commune de DIGOIN, Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ; Rapports les faits suivants : Les parcelles AV 311 et AV 313 Situées au croisement de la rue des Varennes et de la route des Sables ne sont manifestement plus entretenues et, de surcroît, n'ont pas d'occupant à titre habituel. L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante : terrain en état permanent de friche comportant des ronciers. Les travaux indispensables à un retour à un état normal consisteraient en un nettoyage régulier afin de ne pas laisser les roncées et les hautes herbes envahir le domaine précité. En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 15 juin 2021 à 17h.

Fait à Digoin, le 16 juin 2021,
Le Maire, David BÈME

260168100

Enquêtes publiques



COMMUNE DE MÂCON

Avis d'ouverture d'enquête parcellaire du lundi 28 juin 2021 à 9h au jeudi 15 juillet 2021 à 17h pour l'acquisition par Mâconnais Beaujolais Agglomération de parcelles de terrain en vue du projet de la réalisation d'un village d'artisans rue Thimonnier à Mâcon

Les personnes intéressées (mentionnées aux articles L311-1 et L311-2) autres que les propriétaires, les usufructiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L311-3 du code de l'expropriation déchués de tous droits à l'indemnité. Les personnes intéressées pourront faire valoir leur droit en se faisant connaître auprès de la mairie de Mâcon. La présente publication constitue la publicité collective prévue par l'article L311-3 susvisé. Elle est faite conformément aux dispositions de l'article R311-1 du code de l'expropriation.

260210600



PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

Avis d'enquêtes publiques conjointes

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un village d'artisans, rue Thimonnier, à Mâcon

Pétitionnaire : Mâconnais Beaujolais Agglomération, 67 Esplanade du Breuil, CS 20811, 71011 MACON Cedex
Objet de la demande : Réalisation d'un village d'artisans L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairie de Mâcon. Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. VINCENT, Mâconnais Beaujolais Agglomération (tél : 03.85.21.07.71, mail : l.vincent@mb-agglo.com).
Durée de l'enquête : Pendant 18 jours, du lundi 28 juin 2021 à 9 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h
Lieu d'affichage de l'avis : Dans la commune de Mâcon. L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.
Dépôt des dossiers de DUP et Parcellaire : Mairie de Mâcon (siège de l'enquête), ou toute personne pourra les consulter, aux jours et heures d'ouvertures des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h). Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Mâcon ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête. Toutes les observations reçues après le jeudi 15 juillet 2021 à 17 h ne pourront être enregistrées.
Commissaire enquêteur chargé du déroulement de l'enquête : Mme Catherine SECCHI, fonctionnaire territorial en retraite
Durant l'enquête publique, Mme SECCHI sera présente à la mairie de Mâcon les :
- lundi 28 juin 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 15 juillet 2021 de 14 h à 17 h

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.
Enquête parcellaire : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Mâcon sera faite à la diligence de Monsieur le président de Mâconnais Beaujolais Agglomération sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Mâcon et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections aux heures normales d'ouverture des bureaux, des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire. Les décisions préfectorales susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

260208600

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MÂCON

Par jugement en date du 03 juin 2021, le Tribunal Judiciaire de Mâcon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de M. Roland MEYER, demeurant 216 route des Eaux Bleues 71260 LUGNY
Activité : viticulture

260040200

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MÂCON

Par jugement en date du 03 juin 2021, le Tribunal de Mâcon a prononcé la résolution du plan de redressement judiciaire et la liquidation judiciaire de l'EARL PROTAT, dont le siège social est sis La Brosse 71960 SOLOGNY
gérant : M. Gilles PROTAT
SIREN N° : 432 466 035
Activité : culture de la vigne
Date de cessation des paiements : 31 août 2020.
Juge commissaire nommé : Mme Juliette COMPAROT
Liquidateur judiciaire : la SAS JEAN-JACQUES DESLORIEUX, mandataires judiciaires, 21 Boulevard de la République 71100 Chalons-sur-Saône
Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC.

260037400

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MÂCON

Par jugement en date du 03 juin 2021, le Tribunal de Mâcon a prononcé la résolution du plan de redressement judiciaire et la liquidation judiciaire de M. Gilles PROTAT dont le siège social est sis La Brosse 71960 SOLOGNY
Chef d'exploitation
Date de cessation des paiements : 31 août 2020.
Juge commissaire nommé : Mme Juliette COMPAROT
Liquidateur judiciaire : la SAS JEAN-JACQUES DESLORIEUX, mandataires judiciaires, 21 Boulevard de la République 71100 Chalons-sur-Saône
Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC.

260038800

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MÂCON

Par jugement en date du 03/06/2021, le Tribunal Judiciaire de Mâcon a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de M. Patrice Jean Louis JACQUET, demeurant Foy Rolland 71740 SAINT EDMOND
SIREN : 354 046 211
Activité : travaux forestier, éleveur

260039500

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MÂCON

Par jugement en date du 03 juin 2021, le Tribunal Judiciaire de Mâcon a prononcé l'homologation du plan de redressement judiciaire de l'E.A.R.L DE LA TUILERIE, dont le siège social est sis 37 route de Chalons 71460 COMRATIN
Gérant : M. Jean Marc MIVHON
RCS MACON : 334 237 518
Activité : exploitation agricole, polyculture, élevage
Durée du plan : 6 ans.
Commissaire à l'exécution du plan : la SAS JEAN-JACQUES DESLORIEUX mandataires judiciaires, 21 boulevard de la République 71100 Chalons-sur-Saône

260041300

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

DA SILVA PEINTURE

Par acte SSP du 10/06/2021, il a été constitué une EURL dénommée : DA SILVA PEINTURE
Siège social : 23 AVENUE Edouard Herriot, 71000 MACON
Capital : 1.500€
Objet : Entreprise générale de peinture et plâtrerie
Gérance : M. Romain CAMPOS DA SILVA, 23 Avenue Edouard Herriot, 71000 MACON
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MÂCON

259428200

LE MÉDITERRANÉEN

par acte SSP du 14/06/2021, il a été constitué une SASU dénommée : LE MÉDITERRANÉEN
Siège social : 2, AVENUE BOUCICAUT, 71100 CHALON-SUR-SAÛNE
Capital : 500€
Objet : Restauration traditionnelle
Président : M. ALI KHELIFI, 09, Boulevard CARNOT, 21000 DIJON.
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHALON-SUR-SAÛNE

259873100

SCI AYMP

Par acte SSP du 30/05/2021, il a été constitué une SCI dénommée : SCI AYMP
Siège social : 15 rue de la Roche, 71700 PLOTTES
Capital : 1.000€
Objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation de tous biens ou droits immobiliers ou mobiliers ainsi que toutes opérations de nature civile concourant à la réalisation de l'objet social
Gérance : M. YOANN TERREUIL, 15 RUE DE LA ROCHE, 71700 PLOTTES, Mme AMÉLIE TERREUIL, 15 RUE DE LA ROCHE, 71700 PLOTTES
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MÂCON

259960100

AU PALAIS CHAROLAIS

Par acte SSP en date du 7 juin 2021, il a été constitué une SARL dénommée : AU PALAIS CHAROLAIS
Objet social : Toute activité de boucherie-charcuterie, traiteur, préparation et vente de plats cuisinés à emporter, la revente en l'état de tous produits fermiers (beurre, fromages, oeufs, lait, volailles ...), de tous produits alimentaires en conserve et d'épicerie fine
Siège social : 8. Rue du Centre à 71160 DIGOIN
Capital : 5 000 euros
Gérance : M. Randy DUTARTE demeurant Le Bourg à 71800 AMANZE
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de MÂCON

259975900

Divers



DES PETITS DIABLES

Société Par Actions Simplifiée au capital de 200.00 €
Siège social : 19 ROUTE DE VERGENNES /1290 ORMES
835 147 232 RCS CHALON-SUR-SAÛNE

D'un procès-verbal de l'associée unique du 11/02/2021, il résulte que statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, l'associée unique a décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au RCS de CHALON-SUR-SAÛNE. Pour avis, le représentant légal.

260059700

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 18/06/2021 à 00h06 dans Agri71.fr (71)
Avec une durée de visibilité de 10 jours
Références : SL106112, AL05648
Dossier Client : Mâconnais Beaujolais Agglo

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE
AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un village d'artisans, rue
Thimonnier, à Mâcon

Pétitionnaire : Mâconnais Beaujolais Agglomération, 67 Esplanade du Breuil, CS 20811, 71011 MACON
Cedex.

Objet de la demande :

Réalisation d'un village d'artisans.

L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en
mairie de Mâcon.

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. VINCENT,
Mâconnais Beaujolais Agglomération (tél :03.85.21.07.71, mail : l.vincent@mb-agglo.com).

Durée de l'enquête :

Pendant 18 jours, du lundi 28 juin 2021 à 9 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h.

Lieu d'affichage de l'avis :

Dans la commune de Mâcon.

L'avis d'enquête est publié sur le site Internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Dépôt des dossiers de dup et parcellaire :

Mairie de Mâcon (siège de l'enquête), où toute personne pourra les consulter, aux jours et heures d'ouverture
des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h).

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête
déposés à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-
enquêteur en mairie de Mâcon ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du
délai d'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête. Toutes les observations reçues après le jeudi 15
juillet 2021 à 17 h ne pourront être enregistrées.

Commissaire-enquêteur chargé du déroulement de l'enquête :

Mme Catherine SECCHI, fonctionnaire territorial en retraite.

Durant l'enquête publique, Mme SECCHI sera présente à la mairie de Mâcon les :

- lundi 28 juin 2021 de 9 h à 12 h,
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 12 h,
- jeudi 15 juillet 2021 de 14 h à 17 h,

pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.

Enquête parcellaire : préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la
mairie de Mâcon sera faite à la diligence de Monsieur le président de Mâconnais Beaujolais Agglomération sous
pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs
mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de
l'enquête à la mairie de Mâcon et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections
aux heures normales d'ouverture des bureaux, des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces
éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire.

Les décisions préfectorales susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité
publique et un arrêté de cessibilité.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : SL106111, N°AL05647
Nom du support : L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire
Département : 71
Date de parution : 02/07/2021

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 16 Juin 2021

L'Exploitant
Agricole
de Saône-et-Loire
CS 70610
71010 Mâcon cedex

Service Annonces Légales

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES

préalable à la déclaration d'utilité publique
et parcellaire relative à la réalisation d'un
village d'artisans, rue Thimonnier, à Mâcon

Pétitionnaire : Mâconnais Beaujolais
Agglomération, 67 Esplanade du Breuil, CS
20811, 71011 MACON Cedex:

Objet de la demande :
Réalisation d'un village d'artisans.
L'ensemble des caractéristiques de
l'opération figure dans le dossier établi par
le pétitionnaire et déposé en mairie de Mâ-
con.

Des informations complémentaires concer-
nant le projet peuvent être sollicitées auprès
de M. VINCENT, Mâconnais Beaujolais Ag-
glomération (tél : 03.85.21.07.71, mail : l.
vincent@mb-agglo.com).

Durée de l'enquête :
Pendant 18 jours, du lundi 28 juin 2021
à 9 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h.

Lieu d'affichage de l'avis :
Dans la commune de Mâcon.
L'avis d'enquête est publié sur le site In-
ternet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.

Dépôt des dossiers de dup et parcel-
laire :

Mairie de Mâcon (siège de l'enquête), où
toute personne pourra les consulter, aux
jours et heures d'ouverture des bureaux au
public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12
h 30 et 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12
h).

Les personnes intéressées pourront
éventuellement consigner leurs observa-
tions sur les registres d'enquête déposés à
cet effet. Les observations peuvent égale-
ment être adressées par correspondance au
commissaire-enquêteur en mairie de Mâcon
ou par voie électronique ([pref-proc-
env@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr)) avant la fin du
délai d'enquête. Elles seront annexées aux
registres d'enquête. Toutes les observations
reçues après le jeudi 15 juillet 2021 à 17 h
ne pourront être enregistrées.

Commissaire-enquêteur chargé du dé-
roulement de l'enquête :
Mme Catherine SECCHI, fonctionnaire
territorial en retraite.

Durant l'enquête publique, Mme SECCHI
sera présente à la mairie de Mâcon les :
- lundi 28 juin 2021 de 9 h à 12 h,
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 12 h,
- jeudi 15 juillet 2021 de 14 h à 17 h,
pour recevoir éventuellement les obser-
vations orales des personnes concernées.

Enquête parcellaire : préalablement à
l'ouverture de l'enquête, notification indivi-
duelle du dépôt du dossier à la mairie de
Mâcon sera faite à la diligence de Monsieur
le président de Mâconnais Beaujolais Ag-
glomération sous pli recommandé avec
demande d'avis de réception aux proprié-
taires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs
mandataires, gérants, administrateurs ou
syndics.

Toute personne intéressée pourra prendre
connaissance, pendant un an à compter de
la date de clôture de l'enquête à la mairie de
Mâcon et en préfecture de Saône-et-Loire,
bureau de la réglementation et des élections
aux heures normales d'ouverture des bu-
reaux, des rapports et des conclusions du
commissaire-enquêteur. Ces éléments se-
ront également publiés sur le site Internet
des services de l'Etat de Saône-et-Loire.

Les décisions préfectorales susceptibles
d'intervenir à l'issue de la procédure sont
une déclaration d'utilité publique et un arrêté
de cessibilité.

L'Exploitant Agricole 71 - SEPASAL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE CURGY

Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)

Marché public de Travaux

Dénomination et coordonnées complètes de la collectivité :
Mairie de CURGY
10 rue de la Mairie 71400 CURGY
Pays : France
Mode de passation :
Procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2113-4 à 6 du code de la commande publique
Objet du marché :
Déconnexion des fossés du réseau d'assainissement Route de Dracy et de la Croix des Fleurs et Renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements particuliers
Lots : Ce marché comprend un lot unique.
Durée estimée des travaux :
Délai global incluant la période de préparation : 4 mois
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>
- Référence de la consultation : CUR-20405
Modalités de remise des plis :
Remise des plis par voie électronique :
La remise des plis est autorisée, sur la plateforme <https://www.ternum-bfc.fr/> dans les conditions précisées au règlement de la consultation.
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation
Une négociation pourra être engagée avec les 3 entreprises les mieux placées. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
Contact pour les renseignements relatifs aux voies et délais de recours :
Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON
Tél : 03.80.73.91.00 Fax : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Date limite des plis : 26 juillet 2021 à 17h00
Date d'envoi de la publication : 30 juin 2021

262463200

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT CYR MERE BOITIER ENTRE CHAROLAIS ET MACONNAIS

Report de l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais avec zonage d'assainissement et sur l'abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussière et Saint Point

Par arrêté n° 2021-09 du vendredi 25 juin 2021, le Président de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) a décidé de reporter l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ex Communauté de communes du Mâconnais Charolais avec zonage d'assainissement et sur l'abrogation des cartes communales de Saint Léger sous la Bussière et Saint Point prévue du lundi 28 juin 2021 à 9h au vendredi 30 juillet 2021 à 12h00 : septembre 2021, dates précises non déterminées à ce jour. A Fait à Tramby, le vendredi 25 juin 2021

261922400

**PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**

Avis d'enquêtes publiques conjointes

préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation d'un village d'artisans, rue Thimonnier, à Mâcon

Pétitionnaire : Mâconnais Beaujolais Agglomération, 67 Esplanade du Breuil, CS 20811, 71011 MACON Cedex
Objet de la demande :
Réalisation d'un village d'artisans
L'ensemble des caractéristiques de l'opération figure dans le dossier établi par le pétitionnaire et déposé en mairie de Mâcon. Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. VINCENT, Mâconnais Beaujolais Agglomération (tél : 03.85.21.07.71, mail : l.vincent@mb-agglo.com).
Durée de l'enquête :
Pendant 18 jours, du lundi 28 juin 2021 à 9 h au jeudi 15 juillet 2021 à 17 h
Lieu d'affichage de l'avis :
Dans la commune de Mâcon.
L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr>.
Dépôt des dossiers de DUP et Parcellaire :
Mairie de Mâcon (siège de l'enquête), où toute personne pourra les consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h, le samedi de 9 h à 12 h).
Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur les registres d'enquête déposés à cet effet. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Mâcon ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai d'enquête. Elles seront annexées aux registres d'enquête. Toutes les observations reçues après le jeudi 15 juillet 2021 à 17 h ne pourront être enregistrées.
Commissaire enquêteur chargé du déroulement de l'enquête :
Mme Catherine SECCHI, fonctionnaire territorial en retraite
Durant l'enquête publique, Mme SECCHI sera présente à la mairie de Mâcon les :
- lundi 28 juin 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 8 juillet 2021 de 9 h à 12 h
- jeudi 15 juillet 2021 de 14 h à 17 h
pour recevoir éventuellement les observations orales des personnes concernées.
Enquête parcellaire : Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Mâcon sera faite à la diligence de Monsieur le président de Mâconnais Beaujolais Agglomération sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Mâcon et en préfecture de Saône-et-Loire, bureau de la réglementation et des élections aux heures normales d'ouverture des bureaux, des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat de Saône-et-Loire. Les décisions préfectorales susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité.

260208600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 29/06/2021 il a été constitué une SASU dénommée:

TURTLE SYSTEM

Sigle: TS

Nom commercial: TURTLE SYSTEM

Siège social: 9 rue de la gare 71390 BUXY

Capital: 3.000 €

Objet: Conception, fabrication et installation, complète ou partielle, d'aquariums et des dispositifs de maintenance qui lui sont associés.

Président: M. BURKHART Alexandre 15 rue de la charité 71390 BUXY

Transmission des actions: Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de CHALON-SUR-SAONE

262381500

**VIRELEX**

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 1 juillet 2021, à LA GRANDE VERRIERE. Dénomination : VIRELEX. Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle. Siège social : Lieu Dit La Brile, 71990 La Grande Verrière. Objet : Audit, expertise, conseil, formation, accompagnement dans le domaine de la maîtrise du risque électrique sur les ouvrages et installations. Audit, expertise, conseil, formation, accompagnement en prévention santé sécurité. Durée de la société : 99 années(s). Capital social fixe : 2000 euros divisé en 200 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs. Cession d'actions et agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 15 "Agrément des cessions" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.. Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Ont été nommés : Président : Monsieur Pierre VIRELY Lieu Dit La Brile 71990 La Grande Verrière. La société sera immatriculée au RCS de Chalon sur Saone.

262433900

Modifications statutaires

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU COLOMBIER

SCI au capital de 15.244 €
Siège : ZONE ARTISANALE LE COLOMBIER
71510 ST LEGER SUR DHEUNE
379580855 RCS de CHALON-SUR-SAONE

Par décision de l'AGF du 28/06/2021, il a été décidé de :

- nommer Gérant Mme GENETIER Dominique 2 le vernois 71510 ST SEHRIN DU PLAIN en remplacement de M. GENETIER AIME JEAN décédé.

Mention au RCS de CHALON-SUR-SAONE

262354700

Avis divers

Changement de nom patronymique

Madame Valérie FOURMANN, née le 4 août 1989 à Salon de Provence (13300) demeurant 2 allée des peupliers le petit Redy 71500 Semnay épousant en son nom personnel épouse une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de CHALUVEAU.

261390400

Marchés publics, vie des sociétés, avis administratifs, tribunaux de commerce, arrêts préfectoraux.

Ayez le déclic
www.eurolegales.com

Votre site d'annonces officielles en Bourgogne avec Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public
Créez gratuitement un agent de recherche et recevez vos alertes sur mots-clés dans votre boîte aux lettres électronique

Un site créé par Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien public **lejournal** **LE BIEN PUBLIC**

Enquête publique relative à la réalisation d'un village d'artisans, rue Thimonnier à Mâcon

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (Parcelles Am 213 et AM 462)

En juin 2019, bien qu'ayant en main un avis du Domaine à 140 000€, MBA fait une offre d'achat à Robert Bayardon de l'ordre de 92 000€

Le 12 décembre 2019 MBA Conseil communautaire décide l'expropriation

Puis le 27 février 2020 MBA (Bureau permanent) prétend s'être rendu acquéreur des parcelles AM213 et AM462 pour un prix de 120 000€

Puis le 10 décembre 2020 le Conseil communautaire écrit pour 140 000€

Puis maintenant MBA écrit : Le propriétaire des parcelles AM 213 et AM 462 ayant refusé, jusqu'à maintenant les propositions d'acquisition amiable de MBA, l'Agglomération décide d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique..... Il est précisé toutefois que cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours sur ce périmètre qui doivent être poursuivies.

C'est étonnant que MBA ai pu négocier avec le propriétaire Robert Bayardon au vu de son état de santé depuis plusieurs années ... la négociation amiable avec lui s'apparenterait plus à de l'abus de faiblesse sur personne vulnérable qu'à de la négociation.

Comme on peut aussi douter de la sincérité des informations écrites dans les PV de conseil communautaire et du bureau permanent de MBA

Je relève que MBA a fourni un tableau intitulé <<Approche sommaire des dépenses du projet Village des artisans>> dans lequel apparaît l'acquisition foncière de la parcelle AM461. Or aucune preuve de l'acquisition de cette parcelle n'est fournie et il semblerait qu'aujourd'hui elle appartienne toujours à la ville de Mâcon et pas à la SEMA Val de Saône Bourgogne Sud ni à MBA

Dans le même tableau dans Travaux le poste désamiantage/démolition est indiqué pour un montant de 450 000€ or j'ai un devis (dont copie présentée à l'enquêteur) pour le bâtiment sur la parcelle AM327 de désamiantage/démolition de 51 000€ en faisant une approximation le total pour l'ensemble des bâtiments de environ 3600 m2 on devrait arriver à 180 000/200 000€ pas à plus du double !?

De plus le prix d'acquisition des parcelles AM 213 et AM462 est annoncé à 120 000€, inférieur à l'estimation du Domaine qui est de 140 000€ (marge d'appréciation 10%) et à la dernière décision de MBA (Conseil communautaire du 10/12/2020)

L'Avis du Domaine inclus dans le dossier d'enquête n'est plus valide car il date du 03 mai 2019 et y est précisé <<valable un an>> donc 03 mai 2020

On peut se poser des questions sur la qualité technique et juridique et la maîtrise financière du projet.

Je suis propriétaire indivis d'une parcelle voisine faisant partie du projet village d'artisan, parcelle pour laquelle MBA a lancé une procédure identique en dès décembre 2019, sans aucune négociation (juste une offre en juin 2019 à 88 000€ en ayant en mains un avis du Domaine à 130 000€, offre refusée par les propriétaires), avec une enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2020 au 08 décembre 2020, on peut, pour le moins, s'étonner de la différence de traitement par MBA envers les différents propriétaires.

Je précise que je n'ai pas d'avis sur l'utilité du projet.

B Bayardon

15/07/2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle d'évaluation domaniale
29 rue Lamartine
71017 MACON CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe GIMENO
Téléphone : 03 85 22 55 75
courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : n° 5046356



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE

MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION
M. LAURENT VINCENT
67 ESPLANADE DU BREUIL
71000 MACON

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Mâcon, le 27/07/2021

Désignation du bien : Bâtiment industriel
Adresse du bien : 8 rue THIMONNIER - MACON
VALEUR VENALE : 140 000€

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Mâconnais Beaujolais Agglomération

2 – DATE

de consultation : 19/07/2021
de réception : 19/07/2021
de visite : 02/05/2019
de dossier en état : 19/07/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition par expropriation dans le cadre de la réalisation d'un village d'artisans – rue Thimonnier à Mâcon

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Deux vastes bâtiments à usage artisanal édifiés sur les parcelles cadastrées section AM n°213 (2014m²) et AM n°462 (934m²). Constructions en moellons, charpente métallique, sol ciment, toiture fibrociment. Bâtiments dans un état passable.
SU 1750 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Propriétaire : M. Robert BAYARDON/MME Paulette BAYARDON
- Situation locative : libre

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Parcelles situées en zone Um du PLU de la commune

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

A ce stade, la déclaration d'utilité publique n'a pas encore été publiée.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 14/06/2021

Enquête publique du 28/06 au 15/07/2021

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par comparaison, à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché local.

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien et en comparaison avec les données du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à 140 000€

Cette valeur servant de base de calcul des droits, taxes et frais.

Marge d'appréciation de 10 %

A toutes fins utiles, il est précisé que suite à la DUP, cette valeur correspondra à l'indemnité principale, à laquelle s'ajoute l'indemnité de emploi, calculée selon le barème suivant, exprimé en pourcentage de l'indemnité principale :

20 % jusqu'à 5000€ ; 15 % pour la fraction comprise entre 5000€ et 15000€ ; 10 % pour le surplus

- Autres indemnités accessoires : sur présentation de factures, sous réserve qu'elles correspondent à un préjudice direct, matériel et certain découlant de la procédure d'expropriation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Philippe GIMENO
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

